

CHARTRE DE VIE ASSOCIATIVE

Avec près de 40 associations sportives, culturelles, sociales ou de loisirs, la ville de St Amour bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale qu'à l'épanouissement individuel des citoyens.

Depuis longtemps, la Commune a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser leurs projets en consacrant un budget important aux subventions et aux différentes aides « en nature » dont elles peuvent bénéficier : mise à disposition de locaux et de matériel, aide aux manifestations, supports de communication, mise à disposition de personnel...

Par cette charte, il est donc reconnu l'importance de la contribution associative à l'intérêt de la vie de St Amour, mais également l'importance des liens entre la Collectivité et ses associations qui contribuent à son rayonnement et à sa convivialité.

Il s'agit également de formaliser les principes qui régissent les relations entre la collectivité et le milieu associatif local. Elle doit permettre à chaque association de savoir ce qu'elle est en droit d'attendre de la Municipalité et ce que la Municipalité, en contrepartie, pourra exiger en accordant son aide.

Cette charte permet ainsi d'affirmer :

- la reconnaissance de l'association comme partenaire privilégié de la Municipalité ;
- l'engagement de la ville dans une démarche de soutien aux acteurs associatifs ;
- la transparence des procédures concernant les aides qu'elle apporte aux associations ;
- les engagements mutuels et les limites des responsabilités de chacun.

Toutefois, elle ne prétend pas pour autant couvrir tous les champs de relations de chaque association avec la Ville. Elle ouvre la possibilité de signature de conventions plus précises afin de détailler plus spécifiquement les engagements des associations concernées et ceux de la Ville.

Afin de permettre à chaque association de conserver sa totale indépendance, la signature de cette charte n'est pas obligatoire. Il est donc laissé à chaque association le libre arbitre d'adhérer ou non aux éléments de la charte.

Parallèlement, il appartient également à la collectivité de décider des collaborations qu'elle souhaite engager avec ses partenaires associatifs.

Les parties prenantes de la charte de la vie associative inscrivent leur partenariat dans une logique de mise en œuvre de valeurs républicaines.

L'intérêt général partagé constitue le principe de base d'un nouvel engagement de la Ville et des associations l'une envers les autres, mais surtout d'un engagement commun envers les habitants du Pays de Saint Amour.

Il concernera tout particulièrement des axes prioritaires communs permettant de :

- garantir à tous les publics, sans distinction, l'accès aux associations, à leurs activités et à leurs instances dirigeantes ;
- lutter contre les discriminations sous toutes leurs formes et assurer l'égalité entre les sexes ;
- respecter la liberté, l'identité et la différence de chacun ainsi que le principe de laïcité ;
- promouvoir l'engagement citoyen des bénévoles en valorisant leurs responsabilités et en assurant leur formation ;
- encourager les convergences, les complémentarités et les démarches solidaires.

La municipalité affirme et respecte l'indépendance des associations. Elle s'engage à soutenir et à valoriser toute action associative qui bénéficiera à la population saint amouraine. Afin de soutenir le développement de la vie associative, la Commune prend pour mission de :

Maintenir et développer les ressources au service des associations :

- aide logistique et matérielle par la mise à disposition d'équipements et services nécessaires aux diverses manifestations associatives ;
- aides financières de la collectivité à la vie associative ;
- promotion des ressources de la vie associative grâce au Forum des Associations, conseils, formations et échanges de pratiques.

Valoriser le bénévolat et les associations :

- valoriser les associations et leurs bénévoles dans les différents supports de communication de la Ville (panneaux lumineux et d'entrée de ville, bulletin municipal, guide des associations) et autour d'événements ponctuels ;

Favoriser les démarches de développement durable et de solidarité :

- valoriser et accompagner les associations dans leurs démarches de développement durable ;
- créer les conditions et développer les outils favorisant les bonnes pratiques au sein des équipements publics utilisés par les associations ;
- favoriser et accompagner la mise en place de dispositifs permettant l'accès du plus grand nombre à l'ensemble des activités associatives ;
- aider à la mutualisation des moyens entre associations.

Encourager, accompagner et valoriser les initiatives inter-associations contribuant à l'animation de la Ville autour de thèmes fédérateurs :

- soutenir, sous différentes formes, les projets impliquant plusieurs associations, qu'ils soient à l'initiative de la Ville ou des associations elles-mêmes.

Rendre lisible leur projet (objectifs, activités, organisation) auprès de la Ville, de leurs adhérents et des Saint Amourains.

- valoriser les actions par le bulletin municipal ou tout autre support de communication

Valoriser le bénévolat et l'engagement associatif :

- sensibiliser les adhérents au fonctionnement associatif et à la nécessaire implication du plus grand nombre ;
- soutenir le renouvellement des instances et leur dimension intergénérationnelle, en encourageant et en accompagnant les jeunes, et tout autre adhérent volontaire, dans la prise de responsabilités ;

Maintenir une organisation et un fonctionnement transparents :

- remettre à la mairie, lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, copie de ses statuts, du récépissé, de la composition de ses organes de direction et de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture ;
- transmettre un dossier dûment rempli dans le cas de la demande de soutien financier.
- assurer une transparence de fonctionnement par le respect des règles démocratiques établies par la loi 1901 et par l'information des adhérents et de la Ville en cas de modification d'objet ou de changement de dirigeant ;

- informer les représentants de la Ville de la tenue de l'Assemblée générale ;
- à fournir à la mairie une copie du récépissé d'assurance « responsabilité civile », dans le cadre de son activité, mais aussi principalement lors de manifestations ;
- à respecter les locaux comme le matériel appartenant aussi bien à la Commune qu'aux autres associations en le restituant dans de bonnes conditions de propreté ;
- à s'assurer de l'utilisation de chaque créneau horaire par un nombre de personnes en rapport avec la capacité d'accueil de l'installation ;
- à exclure toute utilisation par des tiers à des fins lucratives des installations mises à leur disposition.

Agir pour le développement durable et pour plus de solidarité :

- sensibiliser les adhérents aux pratiques respectueuses de l'environnement et en valoriser les effets ;
- être particulièrement attentif à l'accueil des nouveaux adhérents et à leur intégration dans la vie de l'association ;
- être attentif aux conduites à risques, notamment celles liées à la consommation d'alcool ;
- mettre en place les conditions favorisant l'accès des activités au plus grand nombre, et notamment aux personnes fragilisées et/ou dont la condition est précaire ;
- développer des collaborations et mutualisations entre associations.

Contribuer à la vie de la commune en participant autant que possible à une ou plusieurs actions de solidarité et/ou d'animation :

- enrichir la vie collective par des initiatives publiques ;
- intervenir dans les différents quartiers de la commune.

La présente charte permet de rappeler que, face à la diversité du monde associatif, l'action de la Commune est guidée par des objectifs de proximité, d'adaptation, de réactivité et de souplesse. Responsable locale de la conduite des politiques publiques, la Commune prend en considération, autant que faire se peut, chaque sollicitation, dans le respect de l'intérêt général.

Cette charte traduit aussi, à travers le rappel de quelques fondamentaux de la vie publique, la volonté de la Commune de Saint Amour de développer toujours plus de transparence, toujours plus de partenariat, toujours plus d'ancrage pour le développement durable et toujours plus d'efficacité dans la gestion.

Les signataires de cette charte, présidents d'associations et le Maire de la commune, s'engagent mutuellement à en respecter et à en faire respecter l'esprit et la lettre.

La charte sera portée à la connaissance de toutes les associations Saint Amouraines et chacune est invitée à s'y référer et à la mettre en œuvre.

Les associations signataires de la charte bénéficieront **en priorité** des aides et services de la Ville.

ADHÉSION À LA CHARTE

Je soussigné(e), Président(e) de l'association reconnais avoir pris connaissance de la charte, en avoir informé l'instance dirigeante de mon association, en accepter les termes, et m'engage à la respecter et à la faire respecter.

Je soussignée, Sandrine BABAD, adjointe en charge de la Vie associative, reconnais avoir pris connaissance de la charte, en accepter les termes et m'engage à la respecter et à la faire respecter.

À Saint Amour, le

Le Président,

Adjointe en charge de la Vie associative,